



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Contrat de délégation**

POUR L'EXERCICE DE LA DELEGATION  
ACCORDEE EN 2022 PAR LA MINISTRE CHARGEE DES SPORTS

ENTRE

L'ETAT



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ET

LA FEDERATION FRANÇAISE DE HANDBALL





**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## CONTRAT DE DELEGATION

### POUR LES DISCIPLINES DU HANDBALL, HANDBALL DE PLAGE ET PARA-HANDBALL

Entre les soussignés :

L'ETAT,

Représenté par la ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre chargée des Sports

**ci-après dénommé « le ministère chargé des Sports »**

d'une part,

et

La Fédération Française de Handball, association régie par la loi du 1er juillet 1901, agréé par arrêté du 5 novembre 2004, reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé au 1 rue Daniel Costantini, CS 94047 – 94046 Créteil cedex

Représentée par :

- Monsieur Philippe BANA, Président,

**ci-après dénommée « la FFHandball »**

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** » et individuellement « **la Partie** »



## **Préambule**

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires » les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des Sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'Etat, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions selon lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre chargée des Sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFHandball constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des Sports.

Pour l'olympiade 2022-2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021. Par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, la FFHandball a adressé, en réponse et à la demande du ministre chargé des Sports, les éléments sa stratégie nationale en lien avec lesdites orientations ministérielles et notamment en lien avec la promotion des principes de la République et ce, conformément aux termes du courrier précité.

Enfin le présent contrat, en ce qu'il porte sur une délégation de l'Etat à la FFHandball en termes de prérogatives de puissance publique déléguée, implique que celle-ci puisse disposer des moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une telle mission, ce que reconnaît l'Etat.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.



## **Introduction**

Comme le prévoit ses statuts, la FFHandball organise la pratique du handball, handball de plage (beach handball) et autres pratiques dérivées, connexes et complémentaires ("sandball, minihandball, baby hand, handfit, hand à 4, hand 1er pas, Hand pour Elles") et du para-handball (para-discipline). A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et ses structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFHandball, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 29 septembre 2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines du handball, handball de plage et du para-handball lui est accordée.

En contrepartie des moyens accordés par l'Etat, tels que visés au Titre XIV, le présent contrat de délégation prévoit les conditions selon lesquelles la FFHandball exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées, en tenant compte de celles qu'elle subdélègue à la ligue professionnelle conformément à la convention visée à l'annexe 3 des présentes, et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés, en fonctions desdits moyens listés au Titre XIV, et dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.



**Titre I<sup>er</sup> Périmètre de la délégation**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet et nature de la délégation**

Le présent contrat est conclu pour les disciplines sportives dont la délégation est accordée à la FFHandball par arrêté publié le 31 mars 2022, étant précisé que la délégation portant sur la discipline du para-handball prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau
<b>HANDBALL</b>	Handball, Minihandball, Baby hand, Handfit, Hand à 4, Hand 1 <sup>er</sup> pas, HandPourElles	Handball
<b>HANDBALL DE PLAGES</b>	Handball de plage (dit Beach handball), Sandball	Handball de plage (Beach Handball)
<b>PARA HANDBALL</b>	Handball fauteuil, Handball sourds	

Pour les disciplines handball, handball de plage et du para-handball mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la FFHandball, ou auxquelles elle renvoie s'agissant de celles édictées par la Fédération Internationale de Handball, sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment ceux prévus par les articles L. 131-14 et suivants ou L. 331-5 du code du sport.

**Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives**

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFHandball développe les disciplines du Handball, Beach Handball et autres pratiques dérivées, connexes et complémentaires ("sandball, minihandball, baby hand, handfit, hand à 4, hand 1<sup>er</sup> pas, Hand pour Elles") et du para-handball (para-discipline). ...

Concernant la para-discipline, et tenant compte des attentes du public de licenciés susceptibles de pratiquer cette discipline, la FFHandball propose à ses associations affiliées : Handball fauteuil, Handball sourds

**Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées**

Il est précisé que les projets de performance fédéraux Féminin & Masculin ont été élaborés sur la période courant de 2017 à 2024, de sorte qu'il n'est pas prévu d'évolution majeure au titre de la présente délégation (2022-2025).

Au titre des relations internationales, la FFHandball compte sur plusieurs de ses représentants qui ont été élus dans les instances de l'IHF et de l'EHF aux postes suivants :

- Vice-Président de l'IHF
- Membre de la Commission des entraîneurs (IHF)
- Membre de la Commission des Athlètes (IHF)
- Vice-Président du Conseil de la Cour d'Arbitrage (EHF)
- Membre du Nation Board (EHF)
- Membre du Women Handball Board (EHF)



### **Art 1-3 Sport Professionnel**

Pour l'organisation du sport professionnel afférent à la délégation ministérielle qui lui a été dévolue, la FFHandball a créé :

- Une ligue professionnelle indépendante juridiquement, la Ligue Nationale de Handball (LNH), qui bénéficie conformément au code du sport et selon les conditions stipulées dans la convention FFHandball / LNH (saisons 2021-22 à 2024-25) visée à l'annexe 3 des présentes d'une subdélégation portant sur l'organisation des compétitions de D1M et de D2M ;
- Une ligue professionnelle sous forme de commission interne à autonomie renforcée, la Ligue Féminine de Handball (LFH), chargée de l'organisation des compétitions de D1F et, à compter de la saison 2022-23, de D2F.

### **Art 1-4 Grands évènements sportifs internationaux**

Les calendriers connus à date des grands évènements sportifs internationaux figurent en annexe 6 des présentes. Toute modification sur ce point fera l'objet d'un avenant aux présentes.

### **Art 1-5 Sport et engagement éducatif**

La FFHandball a signé une convention respectivement avec les Fédérations UNSS, USEP, UGSEL et le ministère de l'Agriculture et de l'aménagement du territoire qui fixe des objectifs comme suit :

- Sport à l'école ;
- Sport en temps périscolaire et extra-scolaire ;
- Section sportive scolaire et section d'excellence sportive ;
- Sport et inclusion
- Sport et citoyenneté

### **Art 1-6 Programmes éducatifs sportifs ministériels**

La FFHandball réalisera des actions dans le cadre des programmes suivants :

- 30' d'activité physique quotidienne
- Une école - un club
- Label génération 2024

## **Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**

Déclaration de principe régissant les relations de l'Etat et de la FFHandball dans le cadre du présent contrat :

« D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport ».

### **Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive**

Depuis 2016, l'évolution de la féminisation de la pratique sportive au sein de la FFHandball se présente comme suit :

- 2016 : 549 295 licenciés, dont 36% de licenciées féminines
- 2017 : 527 841 licenciés, dont 37 % de licenciées féminines
- 2018 : 492 101 licenciés, dont 37 % de licenciées féminines
- 2019 : 464 954 licenciés, dont 37 % de licenciées féminine
- 2020 : 340 974 licenciés, dont 36 % de licenciées féminines
- 2021 : 405 444 licenciés, dont 37 % de licenciées féminines

## **Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité**

La FFHandball dispose d'équipes de France féminine, à l'instar de ses équipes masculines, tant au niveau des catégories jeunes que senior et tant que la discipline handball et beach handball.

## **Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein des instances, commissions fédérales et salariés :**

Conformément aux termes de sa stratégie nationale visant à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain, et dont il est fait état en préambule des présentes, la FFHandball s'inscrit dans les objectifs de parité au sein des instances et commissions fédérales comme suit :

- **Au sein des instances dirigeantes**
- ❖ Le Bureau directeur est composé à 50% d'hommes (7) et à 50% de femmes (7).
- ❖ Le Conseil d'Administration est composé à plus de 46% de femmes (22 et 25 hommes).
- ❖ Au sein du Conseil d'Administration siègent un représentant des joueurs et une représentante des joueuses, un représentant des entraîneurs et une représentante des entraîneuses, un représentant des arbitres masculins et une représentante des arbitres féminines.
- **Au sein des salariés**
- ❖ L'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la FFHandball est de 83/100 pour l'année 2020.
- ❖ Il existe un Accord sur l'égalité femmes / hommes (renégociation en cours pour 2022 à 2024, afin de donner suite à celui existant pour 2019-2021) actant notamment de l'engagement à :
  - Maintenir à 100% un niveau de salaire à l'embauche équivalant entre les femmes et les hommes, fondé uniquement sur le niveau de formation, d'expériences et de compétence requis pour le poste ;
  - Garantir aux salariés une évolution comparable entre les femmes et les hommes ;
  - Réduire progressivement les écarts injustifiés de rémunération entre des salarié.e.s placé.e.s dans une situation identique

## **Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes**

La FFHandball organise son offre compétitive, dès la catégorie moins de 9 ans jusqu'en moins de 11 ans en mixte, puis dès la catégorie moins de 13 ans des championnats départementaux, régionaux et nationaux de la même manière pour les équipes féminines et masculines.

Le secteur professionnel féminin intégrera dès la saison 2022-23 la 2<sup>ème</sup> division féminine au sein de la Ligue féminine de Handball à l'instar du secteur professionnel masculin.

## **Titre III Gouvernance et Fonctionnement démocratique**

### **Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme**

Conformément aux termes de sa stratégie nationale visant à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain, et dont il est fait état en préambule des présentes, la FFHandball s'inscrit dans les objectifs de transparence, indépendance et pluralisme au sein de sa gouvernance comme suit :

- ❖ La FFHandball se compose de trois instances politiques : l'assemblée générale, le conseil d'administration et le bureau directeur disposant chacune de compétences propres et élues selon un processus démocratique prévu par les statuts de la FFHandball



- ❖ Tous les procès-verbaux de ces instances sont publiés dans la revue Handinfos (hebdomadaire) disponible sur le site Internet fédéral
- ❖ Le principe d'indépendance à tous les niveaux de la fédération est consacré à l'article 14 de la charte fédérale d'éthique et de déontologie

#### **PRINCIPE #14**

##### **Garantir l'autonomie et indépendance du pouvoir politique et économique**

#### **OBJECTIFS**

Conformément au modèle d'organisation du sport français, le fonctionnement de la FFHandball, ses ligues et comités, est fondé sur un principe d'autonomie et d'indépendance institutionnelle par rapport aux autorités publiques et au secteur privé.

Dans ce cadre, elles établissent seules leurs mécanismes d'organisation et de décision en conformité avec les objectifs et programmes fixés par leurs assemblées générales.

#### **MISE EN ŒUVRE**

Les institutions sportives doivent entretenir des relations harmonieuses avec les autorités publiques en préservant leur autonomie fonctionnelle, notamment s'agissant de leurs élections ou désignations internes.

Toute collecte de fonds doit être faite de manière à conserver la dignité et l'indépendance de l'institution à l'égard de tout partenaire public ou privé et dans la transparence à l'égard des membres (licenciés et clubs).

Nos institutions sportives doivent, en toute occasion, adopter un fonctionnement démocratique, qui permette à nos clubs et nos licenciés d'exprimer leur point de vue et de postuler à des postes de responsabilité.

Chaque dirigeant doit veiller à conserver son indépendance à l'égard de tiers, qui risqueraient d'influencer son comportement, ses choix ou ses décisions.

- ❖ Les territoires (ligues et comités), les joueuses et joueurs, les entraîneurs et entraîneuses, les arbitres sont représentés au sein du conseil d'administration et par conséquent associés aux prises de décisions politiques fédérales

#### **Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt**

Conformément aux termes de sa stratégie nationale visant à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain, et dont il est fait état en préambule des présentes, la FFHandball s'inscrit dans les objectifs de prévention des conflits d'intérêts comme suit :

- ❖ Le principe 15 de la charte d'éthique et de déontologie rappelle la nécessité d'être vigilant à la notion de conflits d'intérêts
- ❖ Le règlement intérieur (article 20) prévoit qu'à l'exception des présidents de comité départemental membres du conseil d'administration fédéral, un licencié ne peut détenir plus de deux mandats électifs et plus d'une fonction non élective (ou réciproquement plus d'un mandat électif et plus de deux fonctions non électives) dans l'ensemble des diverses instances dirigeantes (comités, ligues, fédération, instances internationales)
- ❖ Le règlement disciplinaire fédéral impose aux membres des organes disciplinaires de faire connaître leurs conflits d'intérêts à une affaire

#### **4.2 Participation aux débats**

Les membres des organes disciplinaires doivent faire connaître au président de l'organe dont ils sont membres s'ils considèrent avoir un intérêt direct ou indirect à l'affaire. Les organes disciplinaires de première instance et d'appel apprécient souverainement si l'un de leurs membres a un intérêt direct ou indirect à l'affaire. Dans ce cas, le ou les membres concernés ne peuvent siéger.

À l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans l'organe disciplinaire d'appel s'il a siégé dans l'organe disciplinaire de première instance.



- ❖ Il est fait obligation aux arbitres évoluant en LNH et LFH de remplir un formulaire de déclaration de liens d'intérêts avec les clubs présents dans ces championnats professionnels pour identifier tout conflits d'intérêt potentiel ou réel.

### **Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur**

Conformément aux termes de sa stratégie nationale visant à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain, et dont il est fait état en préambule des présentes, la FFHandball s'inscrit dans les objectifs de concertation et de consultation des acteurs du secteur comme suit :

- ❖ La FFHandball dispose d'un conseil des territoires, composé des présidents de ligue et d'un représentant des présidents des comités issus de chaque ligue, qui est une instance de concertation et de propositions pour la mise en œuvre de la politique fédérale. La fédération organise chaque année une réunion des présidents des ligues d'Outre-mer pour traiter les sujets spécifiques à ces territoires.
- ❖ La FFHandball dispose d'une convention avec chacun des organismes représentatifs des joueurs/joueuses - l'AJPH -et des entraîneurs - 7Master.
- ❖ Organisation de séminaires « Horizon 2024 », décorrélé des temps institutionnels, à destination des territoires avec la mise en place d'ateliers de réflexion sur la mise en œuvre de la politique fédérale selon des thématiques d'actualité (honorabilité, ...) ou des projets d'innovation (dématérialisation, signature électronique, nouvelle pratique...).

### **Art. 3-4 Dialogue social**

Conformément aux termes de sa stratégie nationale visant à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain, et dont il est fait état en préambule des présentes, la FFHandball s'inscrit dans les objectifs de dialogue social comme suit :

- ❖ **Comité Social et Economique (CSE)**
  - La Fédération est dotée d'un CSE en place pour 4 ans, soit de 2019 à 2023.
  - Le CSE est composé de 12 représentant.e.s du personnel (6 technicien.ne.s et 6 cadres : Instances Représentatives du Personnel (IRP)), soit 2 de plus que l'obligation légale, tel que négocié dans le Protocole d'Accord Préélectoral (PAP), pour renforcer le dialogue social.
  - Le CSE se réunit 6 fois par an, dont 4 avec des points concernant plus spécifiquement la santé, la sécurité et les conditions de travail.
  - Le CSE bénéficie d'une salle dédiée pour les heures de délégation des IRP et pour se réunir.
- ❖ **Délégué syndical (DS)**
  - La FFHandball a un DS avec qui elle échange pour la négociation annuelle obligatoire (NAO) et les accords d'entreprise.
  - Le DS bénéficie d'un bureau dédié pour ses heures de délégation.
- ❖ **Commission mixte paritaire**
  - Certains accords d'entreprise (égalité femmes / hommes, télétravail) font l'objet d'une commission mixte paritaire qui se réunit au moins une fois par an pour évaluer l'évolution des engagements pris dans les accords d'entreprise.
- ❖ **Groupes de travail sur des thèmes spécifiques**
  - Au-delà, des groupes de travail sont mis en place pour aborder des sujets non seulement avec les instances représentatives du personnel (IRP) mais également avec les autres salariés.
- ❖ **Accords d'entreprise – FFHandball**
  - Accord sur le règlement intérieur de la FFHandball
  - Accord sur le temps de travail (Horaires et RTT)



- Accord sur la revalorisation salariale de tous les salarié.e.s en janvier selon l'indice INSEE des prix à la consommation, avec un plancher de 1.2% et un plafond de 3%
  - Accords sur la mutuelle et la prévoyance avec une prise en charge à 100% par l'employeur
  - Accord de participation qui ouvre droit à un Plan Epargne Entreprise (PEE) et un Plan Epargne Retraite Collectif (PERCOL)
  - Accord pour les cadres autonomes au forfait jour
  - Accord sur le télétravail (prévu pour fin 2021)
  - Accord sur une prime distribuée en juin chaque année (prévu pour fin 2021 / début 2022)
  - Accord sur l'égalité femmes / hommes, la qualité de vie au travail et la déconnexion (renégociation en cours pour 2022 à 2024, afin de donner suite à celui existant pour 2019-2021)
- ❖ **Handball professionnel féminin** : sous l'impulsion de la FFHandball, à travers la Ligue Féminine de Handball, la Convention Collective du Handball Professionnel Féminin a été signée par les partenaires le 15 mars 2021 (Union des Clubs Professionnels de Handball Féminin, Association des Joueuses de Handball Professionnel et le groupement des entraîneurs et des professionnels de la formation de handball). Les dispositions conventionnelles désormais applicables aux clubs évoluant en Ligue Féminine de Handball (D1F) ont donné lieu à des modifications des règlements fédéraux pour une mise en conformité. La FFHandball participe aux travaux de la commission mixte paritaire.

#### Titre IV Lutte contre les violences

Déclaration de principe régissant les relations de l'Etat et de la FFHandball dans le cadre du présent contrat :

« Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'Etat et la FFHandball s'engagent sur ces thématiques ».

#### **Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités**

Il convient que la FFHandball soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;
- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;



- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFHandball dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

Tenant compte de ce qui précède, et conformément aux termes de sa stratégie nationale visant à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain, dont il est fait état en préambule des présentes, la FFHandball s'inscrit dans les objectifs de lutte contre les violences, les discriminations et les incivilités comme suit :

#### ❖ Mise en œuvre d'un observatoire des comportements

**Préambule :** Une tendance actuelle de la société, à laquelle le handball n'échappe pas, consiste dans la banalisation de certains propos et faits qui sont autant de déviations aux valeurs de la République et aux vertus du handball. Leur traduction relève de faits plus ou moins violents, d'incivilités ou d'atteintes aux biens. Cette situation nécessite de prévenir et, le cas échéant, de traiter ces problématiques au regard de leur prégnance sur l'écosystème fédéral. Dès lors cet observatoire devient indispensable pour objectiver, quantifier, suivre et évaluer les phénomènes et prioriser les actions à entreprendre pour agir.

- **Objectifs :**
  - Objectiver les problématiques de déviations en appui de statistiques fiables
  - Identifier les priorités en termes de problématiques à traiter
- **Publics visés :**
  - Les publics liés aux activités du handball : pratiquants, arbitres, dirigeants, encadrants, accompagnants
- **Localisation :** l'ensemble de la communauté nationale
- **Moyens mis en œuvre / outils, démarche, calendrier :**
  - Un travail d'ingénierie du dispositif : codifier les observables en matière d'appréciation des déviations aux valeurs de la République et vertus du handball
  - Un travail de constitution d'un réseau fédéral d'observateurs de confiance
  - La conception et mise en service d'une application web de saisie et d'analyse
  - Une étape d'expérimentation territorialisée du dispositif
  - Une étape de généralisation du dispositif

*Indicateurs quantitatifs pour les projets relatifs à la conception et au déploiement d'un observatoire des comportements*

Actions (dans le cadre d'un programme d'actions, présentation des objectifs et des d'indicateurs par action)	Objectifs opérationnels	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs de référence	Valeur cibles			
				2021	2022	2023	2024
13 / Conception et déploiement d'un observatoire des comportements	Objectiver les problématiques de déviances	Nbr de saisies à vocation statistique (il s'agit de comptabiliser l'ensemble des faits de déviances et de les classifier)	0	0	100	2 000	4 000

❖ **Développement du plan fédéral de lutte contre toute forme de violence dans le handball**

**Préambule :** Par ce plan de prévention, la FFHandball affirme sa détermination à lutter contre tous les types de violences, de discrimination et d'incivilités, et à œuvrer pour que le handball reste porteur des valeurs universelles du vivre-ensemble, illustrées par la richesse des pratiques qu'elle propose.

*Objectifs :*

- Déployer une stratégie de contrôle des encadrants
- Déployer une campagne de sensibilisation et de libération de la parole grâce notamment aux partenariats avec la Fédération France Victimes et l'association Colosse aux pieds d'argile
- Mettre en place une organisation et un numéro au service de l'écoute et de l'accompagnement
- Mettre en place un plan de formation des acteurs clés du handball
- Mettre en place une communication forte "Tous Unis contre les violences"

*Publics visés :*

- Les publics des pôles espoirs
- Les licenciés et leurs familles

*Localisation :* Quartiers, communes, EPCI, départements, régions des territoires métropolitains et ultra-marins

*Moyens mis en œuvre / outils, démarche, calendrier :*

- Un travail collaboratif étroit avec les partenaires spécifiques "France Victimes" et "Colosse aux pieds d'argile"
- Le déploiement d'un plan de formation des acteurs encadrants intégré aux titres à finalité professionnelle de niveaux 4 et 5

*Indicateurs quantitatifs pour le plan de prévention des violences*

Actions (dans le cadre d'un programme d'actions, présentation des objectifs et des d'indicateurs par action)	Objectifs opérationnels	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs de référence	Valeur cibles			
				2021	2022	2023	2024
12 / Développement du plan de prévention des violences	Vérifier l'honorabilité des encadrants	Taux de vérification	0	15 %	20 %	25 %	40 %
	Former et sensibiliser les encadrants	Nb d'éducateurs sensibilisés	0	100	500	1 000	2 000

*Indicateurs qualitatifs pour le plan de prévention des violences*

La FFHandball cherchera à apprécier tout au long de la conduite de son projet :

- La qualité des relations des clubs avec les partenaires spécifiques
- Le degré de satisfaction des clubs sur le service rendu au sens large par la FFHandball, les ligues et les comités, notamment en matière de prévention et de formation des encadrants
- La capacité de la FFHandball et de ses structures affiliées à aider les victimes et à éviter les problèmes de violences sous toutes ses formes
- La capacité à faire disparaître toutes formes de violence au sein de notre activité

Cette évaluation sera notamment pilotée par le groupe "Services aux clubs" composé de salariés de la FFHandball de membres de la DTN, d'élus fédéraux, de représentants élus et salariés de ligues et comités et d'un panel de clubs.

❖ **Cellule fédérale de signalement avec un référent :**

- Recueil des signalements dans un but de libération de la parole et d'écoute des victimes
- Procédure de signalement auprès de Signal Sport
- Suivi des différentes procédures : administrative, disciplinaire et pénale

❖ **Dispositif fédéral « Attestation d'honorabilité » :**

- Vérifier l'honorabilité des licenciés encadrants à travers une déclaration sur l'honneur
- Sanctions disciplinaires en cas d'absence d'attestation ou de fausse déclaration
- Encadrants visés : ceux concernés par le contrôle d'honorabilité, encadrants médicaux, arbitres, candidats à une formations fédérale, tout licencié bénévole ou salarié en contact avec des mineurs

**Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporters et spectateurs**

Déclaration de principe régissant les relations de l'Etat et de la FFHandball dans le cadre du présent contrat :

« A partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporters, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives, le cas échéant, en associant autant que possible les associations de supporters agréées à leur élaboration et leur mise en œuvre ».



Tenant compte de cette déclaration, et conformément aux termes de sa stratégie nationale visant à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain, dont il est fait état en préambule des présentes, la FFHandball s'inscrit dans les objectifs de responsabilité et d'accompagnement des supporteurs/spectateurs comme suit :

❖ **Actions en matière de développement du *supportérisme***

○ Conclusion d'une convention avec l'association Hand Bleu pour lui confier des missions comme suit :

- Contribuer à l'objectif de la FFHandball en matière de développement de l'éthique sportive, la mise en place d'un dialogue entre les supporteurs et la FFHandball, la prévention et l'accompagnement pour éviter toute dérive en la matière.
- Diffuser et promouvoir la charte du supporter ;
- Lutter contre toute forme de violence au sein du handball, notamment en lien avec les débordements des supporteurs ;
- Promouvoir l'éthique et les bonnes pratiques en matière de supportérisme auprès des supporteurs du handball ;
- Faire toute proposition susceptible de contribuer à la prévention et à la répression en matière de supportérisme ;
- Participer à des réunions de travail, à des colloques ou des séminaires en lien avec la thématique du supportérisme.

❖ **Actions sur un plan disciplinaire**

○ Dispositif de sanctions du club du fait de ses supporteurs :

- Injures, geste déplacé/obscène, injure, atteinte à la considération,
- Menace verbale, attitude agressive, lancer de projectile, pénétration sur l'aire de jeu,
- Propos/ comportement raciste ou discriminatoire, dégradation matérielle,
- Utilisation d'armes, d'explosifs, d'animaux.

Il est expressément renvoyé au déploiement de l'observatoire fédéral des comportements décrit à l'article 4-1 supra, qui intègre cet aspect.

**Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme**

Déclaration de principe régissant les relations de l'Etat et de la FFHandball dans le cadre du présent contrat :

« Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FFHandball, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes »

Tenant compte de cette déclaration, les objectifs de sa mise en œuvre sont les suivants :

- La désignation d'un référent citoyenneté ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

En outre, il est expressément renvoyé au déploiement de l'observatoire fédéral des comportements décrit à l'article 4-1 supra, qui intègre cet aspect.

## Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

### **Article 5 - Sécurité et intégrité des sportifs**

#### **Article 5-1 sécurité des équipements sportifs :**

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives. L'atteinte de cet objectif pourra être facilitée par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des Sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires ;
- Assurer l'application de l'interdiction des règles techniques à objectif commercial posée par l'article R. 131-33 du code du sport par un contrôle des exigences des ligues professionnelles à l'égard des clubs en matière d'équipement.

#### **Article 5-2 santé des sportifs**

Dans les disciplines déléguées à la FFHandball, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

Il paraît, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration pourrait être confiée à la Commission médicale fédérale ;
- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport ;
- *Établir un protocole clair en cas de commotion et d'assurer la communication autour de celui-ci ;*
- Le cas échéant, mettre en place des campagnes de prévention des risques (pour encourager le port matériel de protection, par exemple) ;
- *Contribution et adhésion à VIGICOMMOTION, ou tout dispositif qui s'y substituerait ;*

Tenant compte de ce qui précède, et conformément aux termes de sa stratégie nationale visant à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain, dont il est fait état en préambule des présentes, la FFHandball s'inscrit dans les objectifs de protection de la santé des sportifs comme suit :

- ❖ **Commotion cérébrale**
  - Communication (affiches, médias numériques, réunions/formations)
  - Réglementation et protocole suivi : recueil informatique de toutes les suspicions de commotion cérébrale dans tous les championnats, toutes les semaines avec remontée fédérale.
  - Etude statistique portant sur les commotions cérébrales en LNH (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> divisions masculines)
- ❖ **Accident cardiaque**
  - Formations aux premiers gestes dans les ligues professionnelles
  - Sensibilisation à la présence de défibrillateurs proches des aires de jeu (tous les clubs)
- ❖ **Accidents traumatiques**
  - Mise en place "cellule recherche performance"



- o Doctorant sur le thème de la prévention des accidents graves du genou
- o Publications : document cadre fédéral, livre, posters et présentations congrès nationaux et internationaux

❖ **Conduites addictives**

- o Prévention par rapprochement conduites addictives (médicaments, parapharmacie) / conduites dopantes
- o Présence affirmée des psychologues auprès de nos collectifs nationaux
- o Informations lors des réunions et congrès

❖ **Lutte contre le stress**

- o Travail individuel et collectif par les psychologues dans le cadre de la préparation à la performance

❖ **Promotion de l'équilibre de vie**

- o Mise en place d'un groupe de travail femme et handball
- o Lancement projet arbitrage, femme et maternité
- o Prévention des accidents graves, sources d'absences professionnelles prolongées (tous niveaux ; recherches, communications, publications)
- o Plan intégrité et éthique.
- o Accompagnement socio-professionnel

**Article 5-4 intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)**

La FFHandball assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens des articles L. 231-5 et L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

A cette fin, et suivant sa stratégie nationale visant à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain, dont il est fait état en préambule des présentes, la FFHandball s'inscrit dans les objectifs de protection de l'intégrité des sportifs, incluant la surveillance médicale réglementaire, comme suit :

❖ **Lutte contre le dopage**

- o Temps dédiés systématiques tous les stades et les regroupements des sélections nationales (sur une totalité de 600 jours de stades par an)
- o Interventions régulières auprès des pôles afin de les sensibiliser sur les risques liés au dopage
- o Information et publication dans les outils fédéraux de communication des mises à jour des listes portant sur les substances et les méthodes interdites
- o Information sur les nouvelles directives nationales et internationales (outils numériques)
- o Développement application/portail HANDCLEAN sur la partie lutte contre le dopage
- o Suivi de la formation (élu, médecin et salarié de la FFHandball) actuellement dispensée par l'AFLD – programme de formation d'éducateurs antidopage (et ainsi devenir formateur de formateur au sein de la FFHandball)
- o Elaboration du plan fédéral d'éducation en matière de lutte contre le dopage

❖ **Suivi/surveillance médicale**

- o Uniformisation des demandes de suivi médical sur la totalité du Parcours de Performance Fédéral (> 1200 sportifs)
- o Coordination affirmée avec la DTN pour une meilleure observance (mise en parallèle des demandes bilans médicaux et des qualifications aux compétitions interpôles/interligues)
- o Bilan cardiaque renforcé avec dès les examens préalables une échographie cardiaque demandée en supplément de la clinique et de l'ECG. Renforcement de la clinique dans le dépistage.
- o Supports logiciels de suivi global de la pratique sportive
- o Support de plateaux experts (cardiologie, commotions cérébrales)



## Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions

Déclaration de principe régissant les relations de l'Etat et de la FFHandball dans le cadre du présent contrat :

« Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFHandball doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise ».

Tenant compte de ce qui précède, et conformément aux termes de sa stratégie nationale visant à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain, dont il est fait état en préambule des présentes, la FFHandball s'inscrit dans les objectifs d'éthique du sport et d'intégrité des compétitions comme suit :

- ❖ **Programme fédéral d'intégrité en matière de paris sportifs**
  - o Partenariat à la FDJ pour réaliser des interventions auprès :
    - Des équipes de France,
    - Entraîneurs en formation pour le diplôme d'entraîneur professionnel (Titre 6)
    - Arbitres et délégués du secteur professionnel
  - o Dispositif règlementaire :
    - Interdictions applicables aux acteurs des compétitions sportives
    - Précision sur la liste des acteurs concernés (joueurs, dirigeants, arbitres, salariés, staffs médicaux et techniques, agents, etc),
    - Sanctions disciplinaires applicables (jusqu'à 2 ans de suspension ou 30 000€ d'amende lors de la 1ère infraction),
    - Obligations spécifiques des clubs de LFH et des clubs VAP en N1M et D2F :
      - ✓ *désignation, dans chaque club, d'un Référent Club Intégrité,*
      - ✓ *organisation au moins une fois par an d'une réunion d'information à destination des licenciés du club.*
- ❖ **Actions d'information, formation et sensibilisation en matière de paris sportifs en partenariat avec l'AJPH**
  - o Organisation de séances d'information et de sensibilisation, soit en présentiel, soit à distance avec comme objectif annuel prioritaire la totalité des jeunes sous convention de formation CFCEP
  - o Organisation de séances d'information et de sensibilisation, soit en présentiel, soit à distance lors d'opérations nationales, auprès des jeunes des Pôles Espoirs des PPF.
- ❖ **Actions de communication :**
  - o Messages de prévention lors des matchs professionnels et des équipes de France,
  - o Fiches pratiques pour accompagner chaque public,
  - o Articles d'explication et d'information dans le Handmag.
- ❖ **Réalisation de croisement de fichiers**
  - o Croisement de fichiers des acteurs interdits concernant les championnats gérés par la Ligue Nationale de Handball – poursuites disciplinaires en cas de résultat positif
  - o Croisement de fichiers des acteurs interdits concernant le championnat géré par la Ligue Féminine de Handball – à venir
- ❖ **Développement d'un outil digital « HandClean » (depuis 2015)**
  - o Plateforme web et appli mobile accessibles et adaptées pour utilisation depuis smartphones, tablettes et ordinateurs
  - o Interviews d'experts du sujet pour comprendre l'environnement des paris sportifs en France et dans le monde,
  - o Connaissance des risques et test avec quizz ludiques et pédagogiques.  
*(Mise à jour à venir)*

## **Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique**

La FFHandball, en coordination avec la Ligue Nationale de Handball, a établi une charte d'éthique et de citoyenneté conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La FFHandball a institué en son sein une « Commission Ethique et Citoyenne » dont elle garantit l'indépendance et qui est habilitée à saisir les organes disciplinaires. Cette commission est chargée de veiller à l'application de la charte d'éthique et déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Les modalités de réunion de la Commission Ethique et Citoyenne seront définies par voie d'avenant.

### **Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives**

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FFHandball doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;
- Une sensibilisation des sportifs listés et professionnels, notamment à l'interdiction de parier.

### **Art 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique**

*Non applicable*

### **Article 6-3 Prévention du dopage**

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFHandball en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFHandball s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération ;
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions prononcées par l'AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires en la matière, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

Il est également renvoyé aux stipulations de l'article 5.4 *supra* concernant la lutte contre le dopage.

## **Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap**

Déclaration de principe régissant les relations de l'Etat et de la FFHandball dans le cadre du présent contrat :

« Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté. Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire ».

### **Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée**

Les axes et objectifs, de la FFHandball en matière de para-discipline ou de para-discipline adaptée, sont les suivants :

- Être une fédération ancrée dans le monde du handicap
- Développer le dispositif pour permettre un accroissement de la pratique Handfauteuil et Hand adapté pour tous.tes
- Valoriser et soutenir les actions en direction de l'accueil des personnes en situation de handicap dans les structures fédérales (Contrat Territorial Individualisé)
- Créer une pratique compétitive de référence et inclusive

#### Stratégie de formation

- Former l'ensemble des ITFE de métropole et des LUM pour concevoir, animer la formation Handensemble dans leur territoire
- Former l'ensemble des référents handicap des ITFE dans le cadre de la certification Qualiopi
- Concevoir des séances sur des canaux digitaux dédiés et modernes (Mycoach) et contribuer à la formation pour tous.tes avec des Webinaires réguliers
- Mettre en place des formations de classificateurs dans le cadre du développement de la pratique compétitive handfauteuil
- Former l'ensemble des structures au programme fédéral Handensemble

#### Stratégie événementielle

- Rencontres Régionales/Territoriales Handensemble  
Développer et faire connaître la pratique (recherche de nouveaux partenaires, faire connaître l'activité à d'autres territoires...)
  - Augmenter le niveau de pratique et son intérêt
  - Fidélisation des pratiquants
  - Associer cet événement à des circonstances de formation
- Rencontres Nationales Handensemble  
Développer et faire connaître la pratique (recherche de nouveaux partenaires, faire connaître l'activité à d'autres territoires...)
  - Valoriser l'engagement territorial
  - Afficher une vitrine nationale
  - Lieu de rencontre de tous les pratiquants handensemble handi/valide
- Opportunités
  - Répondre aux sollicitations des partenaires fédéraux pour toutes les formes de sensibilisations, formations répondant à leur besoin
  - Se greffer sur des événements fédéraux lors d'événements nationaux internationaux pour valoriser la pratique

#### Stratégie équipement

- S'équiper au niveau fédéral d'un parc de fauteuil sport pour tendre vers une pratique d'expertise et de performance
- Accompagner les territoires qui le souhaitent dans l'équipement en fauteuil

#### Stratégie développement

- Développer des conventions avec les fédérations spécifiques (FFSA, FFH)
- Adhérer au CPSF
- Accompagner les structures dans les dispositifs fédéraux et d'état pour acquérir des moyens de développer la pratique (ANS, Contrat Territorial Individualisé)



- Se doter d'un outil de prise de licence facilité pour les structures non-affiliées (structures médico-sociales...) ainsi que les pratiquants individuels
- Participer à l'héritage de la pratique en concevant des articles dans les revues fédérales de référence (Approches du hand et Handmag) mais aussi sur les canaux digitaux fédéraux

#### Stratégie sportive

- Mise en place d'une Coupe de France dès la saison 2022/2023
- Intégration du dispositif de valorisation des clubs (Contribution Mutualisée des Clubs en Développement) avec des indicateurs de performance (encadrement, niveau de jeu en handfauteuil)
- Mettre en place une classification progressive permettant de développer la pratique compétitive handfauteuil

La convention entre la FFHandball et la FF Sport Adapté est annexée au présent contrat. Cette convention a principalement pour objet de déterminer les conditions sur l'accueil et la collaboration pour la pratique des publics en situation de handicap mental.

Il est précisé que la convention conclue précédemment avec la FF Handisport prend fin avec l'obtention de la délégation para-handball par la FFHandball avec une prise d'effet au 30 juin 2022.

### **Titre VIII Développement durable**

Déclaration de principe régissant les relations de l'Etat et de la FFHandball dans le cadre du présent contrat :

« Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFHandball. ».

Tenant compte de ce qui précède, et conformément aux termes de sa stratégie nationale visant à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain, dont il est fait état en préambule des présentes, la FFHandball s'inscrit dans les objectifs de développement durable comme suit :

- ❖ **Réduction de l'impact des manifestations sportives sur l'environnement** (optimisation des déplacements et réduction des émissions de carbone)
- ❖ **Au sein des manifestations sportives organisées par la FFHandball et ses structures affiliées**
  - o Elaboration d'un rapport RSE du Mondial 2017 organisé en France
  - o Signature de la charte éco responsable des organisateurs d'événements en novembre 2019
  - o Signature de la charte éco responsable des gestionnaires de grands équipements (MDH) en novembre 2019
  - o Utilisation des éco-cups sur les événements
  - o Organisation des championnats pour limiter l'impact carbone par secteur géographique, par bassins de vie
  - o Solutions écologiques pour les ballons (disponibilité d'un ballon en chanvre) ; en attente d'une solution écologique pour le ballon hand à 4.
  - o Compensation carbone des déplacements aériens des EDF AM et EDF AF ainsi que les EDF Juniors par Butagaz (protection de la forêt au Zimbabwe + accès à l'électricité renouvelable en Inde)

Autres actions de développement durable mises en œuvre au sein de la FFHandball (bâtiment, espaces verts...)



#### ❖ **Maison du Handball**

La FFHandball a son siège et ses bureaux à la Maison du Handball au sein de laquelle des compétitions et autres manifestations sportives sont également organisées. La MDH souhaite se positionner, à terme, non seulement comme site d'excellence sportive mais également comme site d'excellence environnementale.

- o Gestion des espaces verts :
  - o Récupération des eaux pluviales vers une NOUE (l'eau est évacué par infiltration dans le sol)
  - o Contractualisation avec la mairie Créteil (aucune utilisation d'engrais ou pesticides avec évacuation des eaux pluviales par capillarité grâce à la mise en place d'une NOUE)
- o Gestion des déchets :
  - o Tri déchets : Organique, verre, papier, carton en commençant par le restaurant self-service
- o Gestion de l'eau :
  - Fontaines à eau dans le bâtiment aux 1er et 2ème étage à disposition des salariés FFHB et de la ligue Ile de France pour réduire le plastique
- o Mobilité :
  - 4 places parkings avec recharges électriques
  - Garage à vélos fermé et abrité pour favoriser l'utilisation de ce moyen de transport
  - Action « Mai à vélo »
- o Energie :
  - Bâtiment tout électrique produit par de l'énergie verte fournie par notre partenaire Butagaz

### **Titre IX Emploi et formation**

Déclaration de principe régissant les relations de l'Etat et de la FFHandball dans le cadre du présent contrat :

- « Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.  
L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation ».

Ce faisant, la FFHandball, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines objets de la délégation ministérielle, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

Tenant compte de ce qui précède, et conformément aux termes de sa stratégie nationale visant à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain, dont il est fait état en préambule des présentes, la FFHandball s'inscrit dans les objectifs d'emploi et de formation comme suit :

Préambule : Structuration de la formation à la FFHandball

#### ❖ **Institut Fédéral de Formation et de l'Emploi (IFFE) de la FFHandball :**

- o Mise en place la politique fédérale en matière de formation et d'emploi sur les territoires métropolitain et ultramarins
- o Mission d'observation et de veille en matière d'emploi et de formation à l'échelon fédéral
- o Cohérence entre besoins d'emploi et développement des compétences nécessaires à ceux-ci en proposant des parcours de formation au titre de l'apprentissage, de la formation modulaire ou continue et de la formation tout au long de la v
- o Animation, coordination et management en réseau les opérateurs de formation fédéraux en région : les Instituts Territoriaux de la Formation et de l'Emploi (ITFE)



o Délivrance des certifications aux diplômés professionnels des métiers du Handball : Titre à Finalité Professionnelle (TFP) Voir en annexe les stratégies de l'IFFE pour la période 2021-2024

- ❖ **Institut Territorial de Formation et de l'Emploi (ITFE) :**
  - o Relai à l'échelon territorial la politique fédérale en matière de formation et d'emploi
  - o Mission d'observation et de veille en matière d'emploi et de formation à l'échelon territorial
  - o Mission de conseil, d'orientation et d'accompagnement des publics en matière d'emploi et de formation
  - o Déploiement et mise en œuvre de différentes de formation en cohérence avec la stratégie arrêtée par l'IFFE et les besoins du territoire en matière de professionnalisation et de formation professionnelle continue
  
- ❖ **Centre de Formation des Apprentis de la FFHandball**
  - o La FFHANDBALL dispose également depuis 2020, en tant qu'établissement déclaré auprès du Rectorat de Créteil, d'un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) pour délivrer les formations par la voie de l'apprentissage.
    - ✓ Soutien à la professionnalisation des associations et développement d'emplois de qualité pour démultiplier l'impact sociétal du sport
  
- ❖ **Encourager massivement l'insertion professionnelle des jeunes par l'apprentissage**
  - o Développement et diversification des activités de la structure : destinés à mieux répondre aux besoins des usagers, des citoyens (pratiquants, proches des pratiquants, bénévoles, fans, spectateurs, clients, partenaires...), à promouvoir la structure et développer son modèle économique
  
- ❖ **Encourager l'emploi dans les métiers de l'animation, de l'entraînement et du développement**
  - o Animation socio-sportive, développement au sein de quartiers, communes, EPCI ou bassins de vie
  - o Entraînement, encadrement sportif au sein d'un club (hors intervention en secteur professionnel).
  
- ❖ **Encourager la création et la consolidation d'emplois structurants :**
  - o L'ingénierie de formation, la formation, le conseil et l'orientation
  - o L'accompagnement dans l'emploi et l'insertion professionnelle
  - o Le développement, la citoyenneté, les services aux clubs
  - o La gestion administrative, financière, ou humaine
  - o La communication et le marketing
    - ✓ Soutien à la formation des éducateurs sportifs, des arbitres et juges ainsi que des dirigeants visant à garantir la qualité de l'encadrement et la sécurité de la pratique et des pratiquants
  
- ❖ **Offre de formations et de certifications**
  - o Voir en annexe l'architecture des formations et certifications à la FFHandball
  
- ❖ **Encourager massivement l'insertion professionnelle des jeunes par l'apprentissage :**
  - Titre à Finalité Professionnelle (TFP) d'Éducateur de Handball à double mention (Niveau 4)
  - Titre à Finalité Professionnelle (TFP) d'Éducateur de Handball mention Animation des pratiques socio-éducatives et sociétales (Niveau 4)
  - Titre à Finalité Professionnelle d'Entraîneur de Handball (Niveau 5)
  - Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport Activités Physique pour Tous pour les titulaires d'un TFP Educateur de Handball
  - Autre diplôme complémentaire au TFP Educateur ou Entraîneur de Handball

Missions prioritaires : encadrement sportif : destiné à accueillir tous les publics, animer toutes les pratiques (pratique compétitive et non compétitive, socio sportive/ socio-éducative...), dans des lieux divers.

❖ **Création d'un certificat complémentaire « Développer le vivre ensemble et la citoyenneté » avec les compétences visées suivantes :**

- o Dans la dimension Ethique et vertus
  - Elaborer et communiquer en concertation des outils qui établissent les règles du "bien vivre ensemble" au sein de la structure
  - Contribuer à la mise en œuvre d'événements favorisant l'accueil, l'écoute, les échanges, la mixité, l'entraide et le partage entre les adhérents de la structure
  - Organiser des moments de partage d'expériences entre les acteurs de la structure
  - S'approprier l'histoire de la structure, d'identifier les événements marquants dans la vie de la structure et de mettre en œuvre des moyens de les conserver et les valoriser
- o Dans la dimension Veille, prévention et gestion des comportements déviants
  - Mettre en place une organisation et un protocole de veille sur les comportements déviants au sein de la structure
  - Repérer des éléments clés caractéristiques de comportements indiquant une souffrance
  - Réagir efficacement pour accompagner une personne en situation de souffrance
  - Repérer des éléments clés caractéristiques de comportements déviants

❖ **Arbitrage et autres officiels**

- o Arbitres
  - Préparation physique : sur la base d'une analyse de la condition physique, mise à disposition d'un programme de préparation physique individuelle/arbitre de HN avec tests physiques réguliers qui permettent d'évaluer chaque arbitre à un niveau considéré.
  - Préparation mentale : plusieurs binômes suivis pendant par un préparateur mental.
  - Préparation technique : des stages, des mini regroupements, des entretiens individuels (par binôme) qui traitent de la formation technique de l'arbitre ainsi que de l'uniformisation des pratiques au sein des groupes d'arbitres qui interviennent en secteur professionnel et amateur.
  - Autres : thématiques de travail sur la communication, gestion des émotions, évaluations lors des matchs, évaluations sur la connaissance des règles de jeu ainsi que sur la lecture du jeu à partir de tests QCM, tests vidéo, parcours de formation sur la base de référentiel/niveau d'intervention
- o Délégués :
  - Préparation technique : stages traitant de la formation technique du délégué ainsi que de l'uniformisation des pratiques au sein des groupes de délégués qui interviennent en secteur professionnel et amateur.
  - Evaluations sur la connaissance des règles de jeu ainsi que sur la lecture du jeu à partir de tests QCM, tests vidéo.
  - Evaluations sur les prestations des délégués lors des matchs
  - Thématiques de travail sur la communication, la gestion des émotions
- o Formation des accompagnateurs
  - Préparation technique : stages traitant de l'observation et approche évaluative d'un accompagnateur. Ces rendez-vous alternent le présentiel et le distanciel.
  - Evaluations sur la connaissance des règles de jeu ainsi que sur la lecture du jeu à partir de tests QCM, tests vidéo.
  - Suivi des niveaux de performance en interprétant chaque document d'évaluation
  - Des thématiques de travail sur la communication
- o Formation des officiels de table de marque
  - Une formation annuelle des secrétaires – chronométreurs de table de marque qui permet de recentrer leur travail.
  - Un suivi annuel des niveaux de performance sur la base d'évaluations après chaque match

### **Titre X Equipements sportifs**

#### **Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)**

S'appuyant sur le plan national de construction d'équipements à l'horizon des Jeux de 2024, la FFHandball et son Fonds de dotation France HANDBALL ont décidé de se saisir de cette opportunité et de mettre en œuvre un plan pluriannuel de construction des surfaces extérieures, dédiées à la pratique du Hand à 4 et/ou du Beach Handball ; l'ambition étant de faire émerger 500 terrains d'ici 2024.

Pour être utiles aux territoires, ces terrains de sport devront répondre à un cahier des charges précis :

- ils devront être ouverts à tous pour une pratique libre du sport, accessibles à tous et notamment aux personnes en situation de handicap,
- ils devront être au cœur de la vie et devenir des lieux d'échanges,
- ils devront aussi être des lieux de vie associés à des programmes sportifs et des programmes inclusifs.

### **Titre XI Outre-mer**

La FFHandball et sa Direction Technique Nationale mènent depuis plusieurs olympiades une politique, d'une part, de présence régulière de ses cadres nationaux sur le terrain dans les territoires de l'Outre-mer et, d'autre part, d'implantation de pôles sites d'accession (mais aussi d'excellence sur le secteur féminin).

Cette politique est structurée autour d'une zone Antilles Guyane (Pôles M et F dans les 3 ligues), d'une zone Océan Indien (Pôles M et F à la Réunion, étude de labellisation en cours à Mayotte pour les F) et d'une Zone Océan Pacifique (Pôle M et F en Nlle Calédonie).

L'accompagnement du parcours singulier des meilleurs athlètes se fait sous égide de la DTN en relation avec les acteurs locaux.

Au sein de l'organisation fédérale, la FFHandball dispose, au sein de son bureau directeur, d'une vice-présidente élue en charge spécifiquement de l'Outre-mer. Le Conseil d'administration compte parmi ses membres un élu dédié à l'Outre-Mer. Enfin, la FFHandball organise en amont de l'assemblée générale fédérale annuelle, une assemblée générale propre aux territoires de l'Outre-mer.

Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).

### **Titre XII Engagement de l'État**

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du ministère chargé des Sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère chargé des Sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations.

Sur cette base, et pour permettre à la FFHandball de mettre en œuvre les objectifs décrits aux présentes, les engagements de l'Etat sont les suivants :





### **Article 12-1 – les dispositifs de l'Agence nationale du sport (ANS)**

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'ANS et l'Etat. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations.

1. Contrat de performance des fédérations
2. Contrat de développement des fédérations
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées
4. Équipements nationaux
5. Aides personnalisées des sportifs
6. Primes de performances olympiques
  - a. Sportifs, guides
  - b. Entraîneurs
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kiné, podologie...)
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public

### **Article 12-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale**

L'élargissement du périmètre ministériel avec la fusion à l'éducation nationale renforce les actions vers les jeunes de 3 à 18 ans sur leurs différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ,

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » contribuent à la fois au développement du sport au sein des fédérations mais aussi à l'accompagnement des jeunes vers une activité physique.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « partenaires d'entraînement » de mener à bien leur carrière sportive.

### **Article 12-3 – la valorisation en ressources humaines**

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

56 CTS sont placés auprès de la FFHandball cela représente 4 530 176 € par an.

### **Article 12-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux**

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continue ;
- la communication des pôles ressources nationaux.



### **Article 12-5 – les offres de formation et d'emploi**

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des Sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

### **Article 12-6 – l'accompagnement aux grands événements sportifs**

La Délégation Interministérielle aux Grands Événements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

### **Article 12-7 – les aides exceptionnelles**

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire.

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5 000 terrains d'ici 2024 » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Lettres d'engagement de l'État (SOI) pour les GESI.

### **Article 12-8 – les plans nationaux**

Sans objet.

### **Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif**

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

### **Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif**

L'État intervient directement auprès d'autorité administrative indépendante en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale

des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

### **Article 12-11 – les plateformes**

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le ministère chargé des Sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

### **Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et support de formation**

Formation des référents.

Dans les outils produits par les services de l'État, le handiguide permet la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

## **Titre XIII Durée et révision du contrat**

### **Article 13-1 – Durée du contrat**

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par l'article 13-2 du présent contrat.

### **Article 13-2 - Révision du contrat**

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre Partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le ministère chargé des Sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

### **Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure**

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les Parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.



A cette occasion, le ministre chargé des Sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministre chargé des Sports ou ses opérateurs la concernant.

#### **Titre XIV Dispositions diverses**

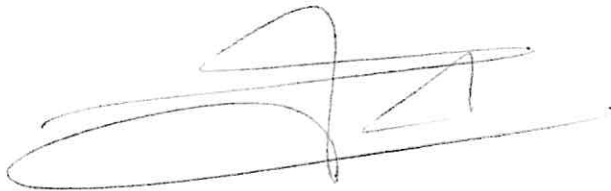
##### **Article 14 – Publication du contrat**

Le présent contrat est publié sur le site internet du ministère chargé des Sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La FFHandball s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents de communication (affiche, flyer...) affichages numériques (site internet, plateforme...), manifestations sportives qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

**Pour la Fédération Française de Handball**

**Le Président**



**Philippe BANA**

**Pour l'Etat**

**La Ministre déléguée chargée des Sports**



**Roxana MARACINEANU**



### Annexes

Annexe 1 :	La charte d'éthique et de déontologie ( <i>lien PFS</i> ) OK
Annexe 2 :	Bilan d'activité de la Commission Ethique et Citoyenne (par voie d'avenant)
Annexe 3 :	La convention conclue entre la fédération et la ligue professionnelle ( <i>lien PFS</i> )
Annexe 4 :	Les règles techniques (lien PFS)
Annexe 5 :	Le modèle de contrat territorial individualisé liant la FFHandball aux Ligues et Comités
Annexe 6 :	Les calendriers des compétitions internationales
Annexe 7 :	Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la FFHandball (par voie d'avenant).
Annexe 8 :	Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para
Annexe 9 :	Le contrat d'engagement Républicain
Annexe 10 :	La liste des référents thématiques